



## Décision du Maire

N° 2025-D-136

**Objet : Accord-cadre n° A250504 - Collecte, transport et traitement des déchets du marché de la gare ville de Pontault-Combault**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre, relatif à la collecte, transport et traitement des déchets du marché de la gare ville de Pontault-Combault, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 7 juillet 2025, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société SEMACO - société d'exploitation des marchés communaux – 72, Bd des Corneilles – 94100 Saint Maur des fossés, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir entre la commune et la société SEMACO - société d'exploitation des marchés communaux – 72, Bd des Corneilles – 94100 Saint Maur des fossés, pour la collecte, transport et traitement des déchets du marché de la gare commune de Pontault-Combault, pour un montant maximum de 39 999,00 € HT soit 47 998,80 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

## Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 19 juin 2025  
  
Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250626-2025-D-136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025